



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24  
Conseillers présents : 20  
Votants : 23

Date de la convocation : 30 septembre 2025

**Séance du  
6 octobre 2025**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six-octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

**Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

**Pouvoirs :**

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE  
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA  
M. Francis MÉNARD à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

**Absent excusé :**

M. Florent ANDRÉ.

**Secrétaire :**

Mme Claude FRÉMIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20250801**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 9 septembre 2025**

Madame LOPEZ donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

### **Actions autour de la parentalité**

#### **Être parents ensemble à Cormelles le Royal**

Dans le cadre du projet « *Être parents ensemble à Cormelles le Royal* », un programme d'action est proposé toute au long de l'année.

*Pour le mois de septembre, un premier travail est mené autour de la « Semaine sans écrans » : un défi proposé aux familles, dans une approche ludique visant à faire l'expérience de la déconnexion aux écrans de loisirs ; une soirée à thème pour se rencontrer et partager ses bonnes idées d'activités alternatives aux écrans, ainsi que de la ressource ; un spectacle à l'adresse des tout-petits.*

*Plusieurs ateliers parents-enfants sont proposés : dès septembre avec un atelier autoportrait nature en octobre, avec un atelier danse et arts plastiques, ainsi qu'un atelier éveil à la motricité en novembre, avec un atelier céramique visant à fabriquer un jeu de société.*

*Le 4 octobre aura lieu la matinée Portes Ouvertes du Relais Petite Enfance et de l'Espace de Vie Sociale. Et le 4 novembre, un apéro-papote des parents, autour du thème du développement du langage.*

*Ce programme est soutenu par la CAF à hauteur de 4 500 € et par le Département à hauteur de 900 €.*

#### **Semaine de la Petite Enfance**

*Depuis plusieurs années, la semaine de la petite enfance constitue un temps important de la Commune. Pour 2026, le thème retenu nationalement est « Des équilibres ». La journée phare aura lieu le 28 mars 2026, avec la cérémonie des bébés le matin, et une manifestation festive autour de la place des Drakkars l'après-midi.*

## **Structures enfance et jeunesse : actualités et organisation**

### **Retour sur le séjour en Belgique**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Comité de Jumelage Belge, le Local jeunes a mis en place un séjour exceptionnel en Belgique, du mardi 22 au samedi 26 juillet 2025. Les retours sont très positifs : le séjour était complet, et le comportement très positif des 12 jeunes a été souligné. Le programme a beaucoup plu, et notamment la journée passée à la foire de Libramont, qui leur a permis d'être en proximité des animaux et de découvrir la cuisine d'un grand chef. Une attention a été portée à l'autonomie des jeunes, qui ont coconstruit le séjour, se sont impliqués dans la préparation de leurs repas. Les transports en commun ont été privilégiés.

L'équipe du Local Jeunes et les bénévoles du Comité de jumelage belge sont grandement remerciés. Sans l'initiative et le soutien de ces derniers, un projet de tel ampleur n'aurait pu être mené.

### **Retour sur la fête de fin d'été**

Afin de clôturer l'été, l'équipe de l'accueil de loisirs avait organisé un programme d'activités de qualité : des ateliers portés par les membres de l'équipe d'animation, un rallye photo, un temps de repas partagé puis une soirée « questions pour un bonbon ». Sept familles ont participé à l'évènement. Le format pour l'année prochaine sera à réenvisager.

Plusieurs familles ont indiqué que le dernier vendredi de l'été n'est pas le plus propice : rentrée de plusieurs écoles et/ou préparation de celle-ci ; retour du mini-camp ce jour-là ; le vendredi est aussi un jour de transition pour les gardes alternées. Il y a deux ans, les enfants avaient restitué une danse (la danse des mini-camps), et ce type d'action mettant en scène les enfants mobilise plus les familles. Enfin, les calendriers sont de plus en plus chargés, et il n'est peut-être pas pertinent de proposer chaque année un évènement de fin d'été.

### **Réflexion sur l'évolution des tranches d'âge à l'accueil de loisirs**

Actuellement, à l'accueil de loisirs, les enfants sont accueillis en trois groupes, découpés en fonction de leur âge : 3-5 ans ; 6-8 ans ; 9-12 ans. Or il y a eu plusieurs doléances de familles à ce sujet. En effet, à la date anniversaire, l'enfant est invité à changer de groupe. Mais parfois, cela pose difficulté : l'enfant peut se retrouver séparé de ses amis avec lequel il a tissé des liens depuis le début d'année, que ce soit à l'école ou à l'accueil de loisirs. Dans ce cas, un arbitrage ponctuel est demandé. Mais il est aussi arrivé que des familles indiquent ne plus inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs pour cette raison. La transition peut être d'autant plus difficile que l'enfant passant du groupe « petit » au groupe « moyen » est amené à changer de lieu d'accueil (des Verts Prés aux P'tits Loups) au cours de l'année.

L'objectif étant de permettre le meilleur accueil possible des enfants et l'accompagnement des familles, il est proposé l'évolution suivante :

- Constituer par défaut les groupes d'enfants sur la base des cycles scolaires : les petits correspondant aux classes de PS, MS et GS (entre 2 et 6 ans) ; les moyens correspondant aux classes de CP, CE1 et CE2 (entre 6 et 9 ans) ; les grands correspondant aux classes de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> (entre 9 et 12 ans)
- Proposer à l'enfant, s'il le souhaite, de changer de groupe à la date anniversaire, si sa maturité le permet et s'il souhaite gagner en autonomie.

Un travail autour de l'évolution du projet pédagogique de l'accueil de loisirs sur cette base sera engagé.

### **Programme de rentrée du Relais Petite Enfance**

Tout au long de l'année, l'animatrice du RPE diffuse un journal d'informations auprès des familles et des assistantes maternelles. Il contient des informations juridiques, des actualités concernant le secteur petite enfance, des ressources, ainsi que le programme d'activités proposé par le Relais Petite Enfance.

Pour septembre, les activités sont orientées autour de l'accueil de rentrée : soirée d'échanges avec les professionnelles pour coconstruire l'année à venir ; des matinées-cocons pour accueillir en douceur après l'été.

L'animatrice sollicite plusieurs professionnels et propose un programme diversifié avec de l'éveil musical, de la médiation animale, de la lecture, de l'éveil au sport et de la cuisine.

Plusieurs temps forts à l'adresse des professionnelles sont mis en place : Atelier « Gestes et postures », atelier « Gestion du stress », soirée théâtre-forum dans le cadre de la fête des assistantes maternelles, construite en partenariat avec d'autres Relais Petite Enfance et qui aura lieu à Mondeville le 19 novembre prochain.

### ***Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 10 septembre 2025***

Monsieur PIERRE donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

#### ***Bilan de la fête en famille***

Comme tous les ans, un stand Développement Durable a été installé lors de cette journée. Les Cormellois ont visité le stand et pris les plaquettes mises à leur disposition.

#### ***Semaine du développement durable 2026***

La semaine du développement durable 2026 aura lieu du 26 au 30 mai.

Le thème retenu est : « La biodiversité avec un focus sur le rôle de l'humain, la santé, le bien-être et la nourriture ». Le titre pourrait être : « Protéger la biodiversité, c'est agir pour les Cormellois ». Les membres de la Commission proposeront lors de la prochaine réunion des pistes d'activités, animations et sorties à programmer lors de cette semaine.

#### ***Plantation de la haie, le long de la liaison douce rue des Vaudes***

Le projet ayant obtenu le soutien de la Communauté urbaine de Caen la mer à hauteur de 6 000 euros et du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 4 256 euros, la Commune va réaliser la plantation de cette haie lors du dernier trimestre 2025.

## **Programme haie de Caen la mer**

*La Communauté urbaine a proposé de mai à septembre aux habitants de Caen la mer de leur fournir des plants de haie pour ceux qui souhaitent créer une haie bocagère ou renouveler une haie. Après vérification, huit familles cormelloises ont candidaté, la distribution des plants aura lieu en décembre dans chaque commune.*

*Les arbustes ayant été commandés, les Communes de Caen la mer ont également été sollicitées pour le devenir des plants restants qui ne seront pas distribués faute de candidats ; les services de la Commune ont commandé 200 plants supplémentaires pour combler les trous de la haie qui longe la rue Alfred Nobel de Ifs.*

## **Les Ateliers TEN**

*Le programme des ateliers pour 2025 / 2026 est présenté aux membres de la Commission.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250802**

**OBJET : Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2025,

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer à l'assemblée :

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, que la collectivité participera au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- dans un but d'intérêt social, que la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

REVENUS (indices majorés)	PARTICIPATION MENSUELLE		
	Adhérent seul	Adhérent + 1 enfant (7€/enfant)	Adhérent + 2 enfants (7€/enfant)
352 ≤ indice de l'agent ≤ 399	27 €	34 €	41 €
400 ≤ indice de l'agent ≤ 449	23 €	30 €	37 €
450 ≤ indice de l'agent ≤ 500	19 €	26 €	33 €
500 < indice de l'agent	15 €	22 €	29 €

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

**Delib20250803**

**OBJET : Adhésion au service de santé au travail du Centre de gestion du Calvados**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu le projet de convention ci-annexé

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Francis MENARD arrive en séance*

*Le nombre de présents est de 21*

*Le nombre de pouvoirs est de 2*

*Le nombre de votants est de 23.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250804**

**OBJET : Modification du tableau des emplois communaux**

Sur proposition de la commission du personnel,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire :

- permettre l'avancement de grade d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe et d'un adjoint technique qui remplissent les conditions statutaires
- permettre la nomination des agents actuellement contractuels sur des postes permanents, suite aux départs de titulaires
- permettre l'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires), compte tenu de missions complémentaires qui deviennent pérennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de modifier :**
  - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26 à 27,50/35<sup>ème</sup>
- **de créer :**
  - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>
  - o 1 poste d'adjoint d'animation en CDD accroissement temporaire d'activité à temps non complet 8/35<sup>ème</sup> pour la surveillance périscolaire sur le temps du midi.

- **de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Poste n°57	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Créé par délibération du 14/01/2002
Poste n°131	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Créé par délibération du 19/01/2009
Poste n°193	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Créé par délibération du 17/12/2012
Poste n°198	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Créé par délibération du 17/12/2012
Poste n°246	Adjoint technique	Créé par délibération du 17/10/2016
Poste n°247	Adjoint technique	Créé par délibération du 17/10/2016
Poste n°251	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (27,50/35 <sup>ème</sup> )	Créé par délibération du 27/03/2017
Poste n°259	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Créé par délibération du 18/12/2017
Poste n°291	Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	Créé par délibération du 16/11/2020
Poste n°293	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	Créé par délibération du 16/11/2020
Poste n°317	Adjoint d'animation contractuel (31/35 <sup>ème</sup> )	Créé par délibération du 27/06/2022
Poste n°318	Adjoint d'animation contractuel (29/35 <sup>ème</sup> )	Créé par délibération du 27/06/2022
Poste n°319	Adjoint d'animation contractuel (26/35 <sup>ème</sup> )	Créé par délibération du 27/06/2022
Poste n°320	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Créé par délibération du 27/02/2023
Poste n°346	Adjoint d'animation en CDD à temps non complet 23.67/35 <sup>ème</sup>	Créé par délibération du 23/09/2024
Poste n°348	Adjoint d'animation en CDD à temps non complet 16,08/35 <sup>ème</sup>	Créé par délibération du 23/09/2024

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission des affaires scolaires du 26 septembre 2025**

Madame FARHAT donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

### **Point de rentrée**

#### **Effectifs de l'année scolaire 2025 – 2026**

**Ecole Maternelle des Verts Prés : 82 élèves inscrits au 13 septembre 2025.**

Par Niveau :

TPS : 3  
PS : 34  
MS : 17  
GS : 28

Répartition par Classe

<i>Effectifs par classe</i>					
	<b>TPS</b>	<b>3</b>	<b>PS</b>	<b>18</b>	<b>21</b>
	<b>PS</b>	<b>16</b>	<b>MS</b>	<b>5</b>	<b>21</b>
	<b>MS</b>	<b>12</b>	<b>GS</b>	<b>8</b>	<b>20</b>
	<b>GS</b>	<b>20</b>			<b>20</b>
					<b>Total 82</b>

Une fermeture de classe avait été envisagée par l'inspection académique. Cependant, en raison des nombreuses inscriptions faites chez les Petites Sections (PS), l'inspection académique est revenue sur sa décision.

**Ecole élémentaire de la Vallée : 128 élèves inscrits au 13 septembre 2025.**

Par Niveau :

CP : 39  
CE1 : 16  
CE2 : 25  
CM1 : 26  
CM2 : 22

Répartition par Classe :

<i>Effectifs par classe</i>					
	<b>CP</b>				<b>23</b>
	<b>CP</b>	<b>16</b>	<b>CE1</b>	<b>4</b>	<b>20</b>
	<b>CE1</b>	<b>12</b>	<b>CE2</b>	<b>9</b>	<b>21</b>
	<b>CE2</b>	<b>16</b>	<b>CM1</b>	<b>5</b>	<b>21</b>
	<b>CM1</b>	<b>21</b>			<b>21</b>
	<b>CM2</b>	<b>22</b>			<b>22</b>
					<b>Total 128</b>

**Groupe scolaire des Drakkars : 184 élèves inscrits au 13 septembre 2025.**

**Par Niveau :**

TPS : 3	CP : 21
PS : 16	CE1 : 14
MS : 32	CE2 : 21
GS : 27	CM1 : 14
	CM2 : 36

**Répartition par Classe :**

	Effectifs par classe				
	TPS	3	PS	16	19
Mme Catherine BRANELLEC					
Mme Carine ROCHECOUSTE	<b>MS</b>	19			<b>19</b>
Mme Paola CHRETIEN					
Mme Ariane MITRE	<b>MS</b>	13	<b>GS</b>	8	<b>21</b>
Mme Florence MIRAY	<b>GS</b>	19			<b>19</b>
Mme Nathalie SOL, directrice	<b>CP</b>	21			<b>21</b>
Mme Lucie GAULTIER	<b>CE1</b>	14	<b>CE2</b>	8	<b>22</b>
Mme Céline MOISSON	<b>CE2</b>	13	<b>CM1</b>	8	<b>21</b>
Mme Amélie BERANGER	<b>CM1</b>	15	<b>CM2</b>	6	<b>21</b>
Mme Guylaine GEFFROY	<b>CM2</b>	21			<b>21</b>
			<b>Total</b>	<b>184</b>	

*Une ouverture de classe a eu lieu au groupe scolaire des Drakkars pour cette année scolaire portant le nombre de classes à 9 au sein de l'établissement.*

Maternelle des Verts Prés	82	Elémentaire de la Vallée	128
Maternelle des Drakkars	78	Elémentaire des Drakkars	106
<b>Total des élèves en maternelle</b>	<b>160</b>	<b>Total des élèves en élémentaire</b>	<b>234</b>
<b>Total général</b>			<b>394</b>

Décharge de direction

Les jours de décharge des directrices sont :

- Ecole des Verts Prés : le mardi
- Ecole de la Vallée : le vendredi et un lundi sur trois
- Groupe Scolaire des Drakkars : le jeudi et le vendredi

*A noter que la directrice du groupe scolaire des Drakkars bénéficie d'une demi-décharge de direction supplémentaire suite à l'ouverture de la neuvième classe.*

Projet d'école

*La commission est informée que toutes les écoles de Cormelles le Royal construisent en partenariat avec le SIVOM des Trois Vallées des projets autour de la musique et de la danse. D'autres projets seront réalisés dans les différentes écoles. La commission sera tenue informée tout au long de l'année via les conseils d'école.*

## Dates prévisionnelles conseils d'école

La commission prend connaissance du calendrier prévisionnel des dates des conseils d'école :

	Conseil d'école 1	Conseil d'école 2	Conseil d'école 3
Ecole maternelle des Verts Près	03/11/2025	23/03/2026	15/06/2026
Ecole de la Vallée	14/10/2025	24/03/2026	16/06/2026
Groupe scolaire des Drakkars	16/10/2025	19/03/2026	25/06/2026

## **Présentation d'un nouveau prestataire**

La collectivité était à la recherche d'un nouveau prestataire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, pour la fourniture et livraison du pain sur les temps de repas.

La difficulté a résidé dans le fait de trouver une boulangerie qui accepte la livraison dans les écoles. Après de nombreuses recherches auprès des boulangeries, tant celle de Cormelles que celles des environs de la commune, la Boulangerie « La Panetière » de Soliers a répondu favorablement à la demande.

La commission s'interroge dès à présent sur le développement des projets avec ce prestataire avec les idées suivantes :

- Fourniture de pains « spéciaux » pour favoriser la découverte de nouvelles saveurs aux enfants
- Fourniture ponctuelle de pains viennois et/ ou gâteaux pour les goûters. Pour cette dernière, une première réflexion sur le coût doit être menée en amont.

## **Présentation dispositif « permis de bonne conduite »**

Mme Germe présente à la commission la finalisation du groupe de travail pour le renouvellement du Permis de bonne conduite sur le temps périscolaire. Mme Germe tient une nouvelle fois à remercier les agents ayant permis la réalisation de cet outil-pédagogique.

Le passeport du bien vivre ensemble a été distribué aux familles afin qu'elles en prennent connaissance.

## **Flyer de présentation**

Le flyer de présentation travaillé lors de la commission des affaires scolaires de juin dernier est en cours de finalisation. Il sera distribué avant les conseils d'école d'octobre prochain.

## **Travaux**

Mme Germe, informe la commission des différents travaux réalisés par les services techniques de la collectivité dans les écoles durant la période estivale :

- Réfection des peintures du self de l'école de la Vallée,
- Remplacement de la clôture extérieure du groupe scolaire des Drakkars,
- Importants travaux pour le chauffage à l'école des Verts Prés

## ***Informations diverses***

### **Fruits à l'école**

*La commission est informée que le dispositif Fruits à la récré a été reconduit dans l'ensemble des écoles de la commune.*

*Il fonctionne toujours aussi bien dans deux écoles (Verts Prés/Vallée).*

*En revanche, une modification de ce dispositif est à apporter pour le groupe scolaire des Drakkars.*

*En effet, l'équipe enseignante porte un projet depuis deux ans autour de la nutrition auprès des enfants et des parents afin d'inciter les enfants à prendre un petit déjeuner avant d'arriver à l'école.*

*Afin de réduire le gaspillage alimentaire des fruits, la distribution réalisée le soir avant la sortie des classes avait été repositionnée sur la récréation du matin depuis la rentrée.*

*Mais la distribution du fruit remis lors de la récréation du matin était en contradiction avec le projet des enseignants. Ils ont notamment pour crainte le retour des sucreries dans le cartable des enfants.*

*Afin de faire vivre le dispositif du fruit à l'école tout en soutenant le projet nutrition de l'équipe pédagogique, une rencontre a eu lieu entre Madame SOL et Monsieur MARIE.*

*Il a été proposé par Mme SOL que la distribution ait lieu à la fin de l'accueil du matin, soit à 8 h 20.*

*Mme Germe suggère donc de réaliser la distribution des fruits à la garderie du matin mais également aux enfants qui arrivent à l'école à 8 h 20. Par ailleurs, les fruits restants seront également proposés sous forme de salade de fruits à la garderie du soir.*

*Une évaluation de cette nouvelle organisation sera nécessaire afin de pouvoir se prononcer sur la suite de ce projet.*

### **Association des Parents d'Elèves des Drakkars**

*Mme Germe, informe la commission qu'elle s'est rendue à la réunion organisée par l'APE des Drakkars. Cette réunion avait pour objectif d'informer les parents du risque de dissolution de l'APE.*

*En effet, il manque à ce jour trois personnes pour compléter le bureau. L'APE a donc décidé de décaler son assemblée générale au 1<sup>er</sup> décembre afin de trouver des parents volontaires pour compléter le bureau et faire perdurer l'APE.*

*Si malheureusement aucun parent ne se porte volontaire, l'association sera dissoute.*

### **Charte d'utilisation du bus**

*Mme Germe propose qu'une réflexion soit lancée autour d'une charte d'utilisation du bus communal pour les transports scolaires.*

*Après des débordements constatés lors de trajets scolaires, susceptibles de déconcentrer et/ou gêner le chauffeur du bus, et donc la sécurité des enfants, une charte d'engagement de respect du calme durant les déplacements en bus pourrait être créée. Cette charte serait aussi une suite logique au travail entrepris l'année dernière sur le bien vivre ensemble à l'école.*

\*\*\*\*\*

*Madame Sophie OBLIN-POMMIER quitte la séance.*

*Le nombre de votants est de 22.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250805**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la Communauté Urbaine Caen la mer : avis de la commune de Cormelles le Royal sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer, arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire datée du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

Vu le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer sous réserve :

- **De la levée des réserves suivantes :**

- **Pièce n°5.3 – Règlement écrit – Dispositions communes applicables en toutes zones :**

- o Page 22 : « stationnement » : En conférence des Maires du 2 septembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer a proposé une évolution des règles de stationnement comme suit :

### Focus sur les dispositions relatives au stationnement pour le logement

Propositions d'adaptations à apporter, **en rouge**

	Corridor TCSP	Hors corridor TCSP, en fonction
Logement	<p><b>1 logement max : 1 place/lot</b></p> <p><b>2 logements et plus : 0,8 place/lot</b></p> <p><b>1 place/lot</b></p>	<p><b>Zone 1 (centre urbain métropolitain) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 logement <ul style="list-style-type: none"> <li>• mini 2 places/lot</li> <li>• Caen : mini 1 place/lot et maxi 2 places/lot</li> </ul> </li> <li>• 2 logements et plus <ul style="list-style-type: none"> <li>• mini <b>1,2 place/lot</b> (nécessité d'être plus permissif que dans le corridor, Cf orientations POA+PADD)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Zone 2 (couronne urbaine et pôle) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 logement <ul style="list-style-type: none"> <li>• mini 2 places/lot</li> </ul> </li> <li>• 2 logements et plus <ul style="list-style-type: none"> <li>• mini <b>1,5-1,8 place/lot</b></li> </ul> </li> </ul> <p>• Pour les opérations de plus de 3 000m<sup>2</sup> de terrain ou de plus de 5 lots : <b>+ 0,5 place visiteur/lot</b> (sur espace public et mutualisée à l'opération d'aménagement)</p> <p><b>Zone 3 (communes associées aux pôles) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mini 2 places/lot</li> <li>• Pour les opérations de plus de 3 000m<sup>2</sup> de terrain ou de plus de 5 lots : <b>+ 0,5 place visiteur/lot</b> (sur espace public et mutualisée à l'opération d'aménagement)</li> </ul> <p><b>Sur tout le territoire (hors TCSP) :</b></p> <p>1 place par logement pour les studios et T1</p>
Logement social	<b>0,5 place/lot</b>	<p><b>Zone 1,2 et 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mini <b>1 place/lot</b></li> </ul>

*Nb : Pour la couronne, les pôles et les communes associées aux pôles : Pour les logements individuels dans toute opération d'ensemble de 5 logements et/ou 3 000 m<sup>2</sup> de SDP, a minima, 1 place exigée devra être non close et aménagée au sein de la parcelle sur son accès automobile.*

Néanmoins, dans le corridor du TCSP, la nouvelle règle proposée de 1 place de stationnement par logement ne convient pas, il est nécessaire que ce soit une place de stationnement par logement **minimum**.

Dans la zone 2 (couronne urbaine et pôle), les nouvelles règles proposées par Monsieur le Président de Caen la Mer le 2 septembre conviennent sauf pour les places visiteurs pour les opérations de plus de 3 000 m<sup>2</sup> ou de plus de 5 lots. En l'espèce il serait nécessaire de prévoir 10% de places visiteurs par logement car un lot peut être composé d'un logement ou d'un nombre indéterminé et sans limite.

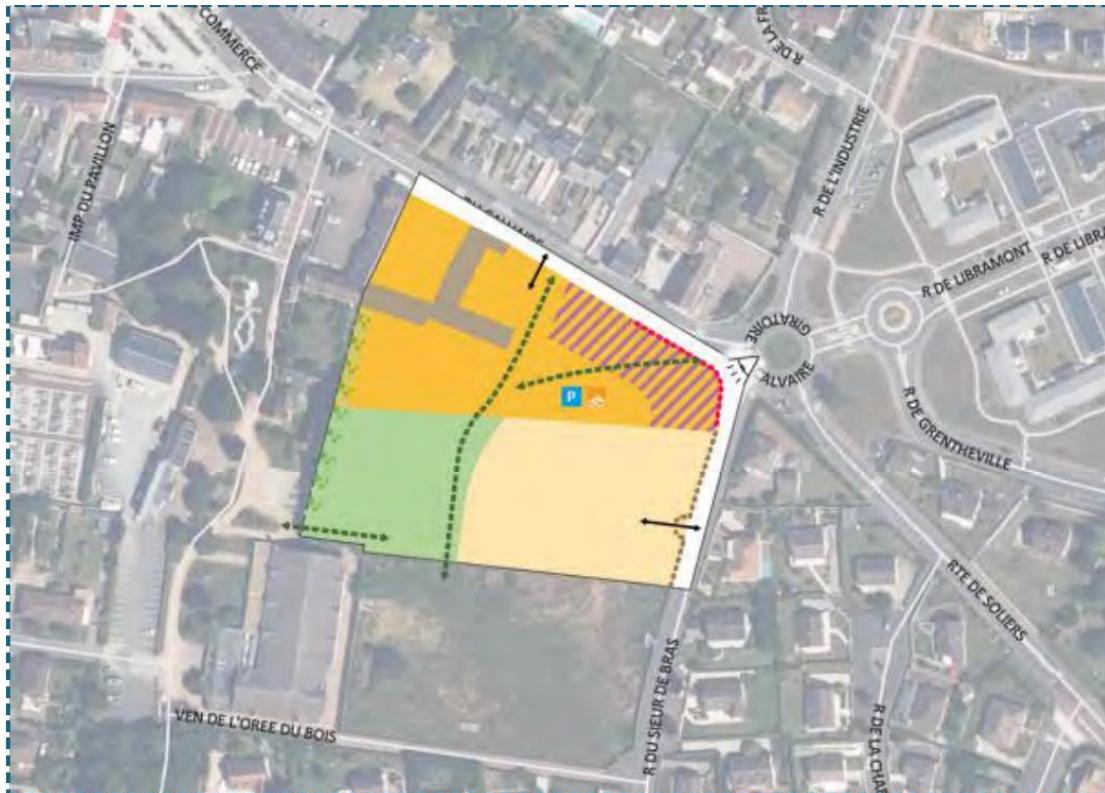
- **De la prise en compte des remarques suivantes :**

- Le nom de la Commune de Cormelles le Royal n'a jamais officiellement été écrit avec des tirets entre les trois mots de son nom.

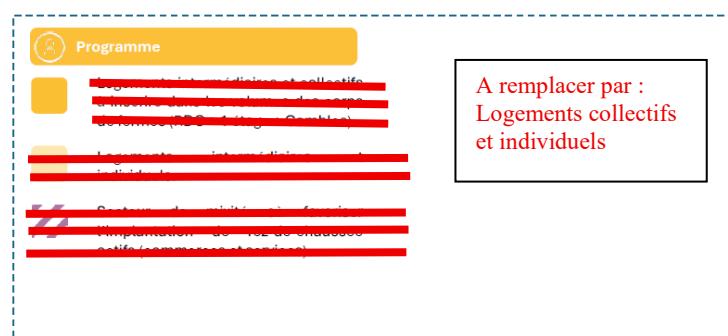
- **Pièce n°4.2 – OAP sectorielles :**

- L'OAP « Au bord de la Vallée Verte » :
  - Cette OAP ne fait plus sens en termes d'aménagement urbain, en raison de la densité désormais imposée et de flux de véhicules dans un endroit aussi enclavé. A l'origine, il était prévu deux OAP dont le but était d'interdire un flux traversant d'une part, et de contrôler la densité du secteur d'autre part. Il convient donc de la retirer.
- L'OAP « entrée de bourg » :
  - le paragraphe intitulé « *des services en complémentarité de la place du Commerce* » n'est plus d'actualité et devra donc être enlevé car l'implantation de services n'est plus envisagée dans le cadre de cette opération.
  - La phrase « *De manière générale, les bâtiments ne devront pas être plus hauts que le plus haut des bâtiments existants et à maintenir* » est à supprimer.
  - Le plan est à revoir comme suit :

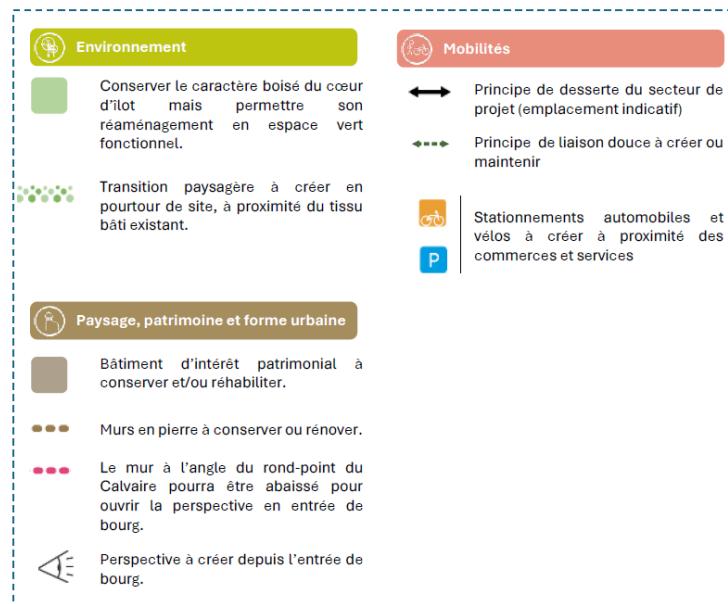
Plan actuel :



A modifier comme suit :



## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT



**- Pièce n°5.3 – Règlement écrit – Dispositions communes applicables en toutes zones :**

- Page 26 : « F. Dispositions générales pour les vélos » :
  - La phrase « *Les dispositions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas pour la destination « habitation » lorsque la construction compte moins de deux logements* » doit être placée juste en dessous du titre de cet article « *F. Dispositions générales pour les vélos* » pour que toutes les dispositions de cet article soient concernées par cette phrase. Ainsi, les dispositions de cet article ne s'appliqueraient qu'aux constructions de deux logements et plus. L'objectif est de ne pas imposer la construction d'un abri vélo spécifique pour les maisons individuelles. Par ailleurs « moins de deux logements » pourrait être utilement remplacé par « un logement ».

**- Pièce n°5.4 – Règlement écrit – Dispositions écrites particulières applicables par zone :**

- Page 33 : en secteur U3 – « Hauteur maximale des constructions »
  - Règle générale : Il n'est pas prévu la possibilité de toiture à la Mansart. En effet, une construction de R+1+C en toiture à la Mansart aura inévitablement une hauteur au faîte supérieure aux autres toitures. Cette architecture constitue une part importante de la signature et de l'identité architecturale de la commune.
- Page 42 : en secteur U4 – « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
  - Règle générale - en secteurs U4c (dans la perspective de modifier le zonage de Cormelles le Royal de l'U4b en U4c) : La règle des retraits ne convient pas car elle est trop restrictive : soit limite séparative, soit à une distance de 4 mètres. Il aurait été judicieux de prévoir la possibilité de construire à moindre hauteur de 3 mètres maximum par exemple dans une bande de 4 mètres depuis la limite séparative latérale. Exemple de la règle actuelle du PLU de Cormelles le Royal, règle qui a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2019 : « *Les constructions nouvelles, dont la hauteur au faîte est inférieure à 3 mètres, peuvent être édifiées soit en limite séparative, soit en retrait des limites séparatives. Les constructions nouvelles, dont la hauteur au faîte est supérieure à 3 mètres, doivent être édifiées en retrait par rapport aux limites séparatives. Ce retrait doit être au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment (L ≥ H/2) sans jamais pouvoir être inférieur à 4 mètres* ».
- Page 45 : en secteur U4 – « Hauteur maximale des constructions »
  - Règle générale – En secteurs U4b, U4c et U4c1 : Il n'est pas prévu la possibilité de toiture à la Mansart. En effet, une construction de R+1+C en toiture à la Mansart aura inévitablement une hauteur au faîte supérieure aux 10 mètres maximum. Cette architecture constitue une part importante de la signature et de l'identité architecturale de la commune.

**- Pièce n°5.5 – Règlement écrit – Dispositions particulières concernant le traitement des clôtures :**

- Page 33 : « Cormelles le Royal – En vis-à-vis des voies et emprises publiques » :
  - « *Aucune clôture* » doit être « *autorisé* »
  - « *Haie bocagère* » doit être « *autorisé* »
  - « *Panneaux en bois, palissades et claustras fixés au sol* » doit être « *autorisé* »
- Page 34 : « Cormelles le Royal – En limites séparatives » :
  - « *Haie bocagère* » doit être « *autorisé* »
  - « *Grillage souple* » doit être « *autorisé* ».

**- Pièce n°6.1 – Plan de zonage :**

Après avoir pris connaissance des règles précises des zones U4b et U4c, il convient de transformer la zone U4b en U4c car les règles correspondent plus à la typologie urbaine de Cormelles le Royal.

D'une façon générale, lorsqu'il a fallu comparer le règlement des zones et notamment entre le zonage U4b et U4c, il apparaît évident que les règles relatives à la bande des 15 mètres associées à celles de la hauteur, du retrait latéral et/ou de celle de fond de parcelle, le tout conjugué également avec le pourcentage d'emprise au sol maximal des constructions et installations rend l'exercice très compliqué et très peu permis. Il ne faut pas oublier que cette règle devra être expliquée aux administrés. Faire le choix entre les règles de l'U4b et l'U4c relève du choix cornélien.

\*\*\*\*\*

*Madame Sophie OBLIN-POMMIER revient en séance.*

*Le nombre de votants est de 23.*

\*\*\*\*\*

**Delib20250806**

**OBJET : Convention à intervenir entre la Commune de Cormelles le Royal et la Communauté Urbaine Caen la mer pour le versement de la taxe d'aménagement en 2026**

L'article 1379-0 bis du code général des impôts prévoit, pour les Communes et les intercommunalités, la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi, non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue de plein droit par la Communauté Urbaine, une délibération prévoit les conditions de versement de tout ou partie de la taxe perçue par la Communauté Urbaine à ses Communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la Communauté Urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des Communes membres.

Depuis la création de la Communauté Urbaine, les communes membres bénéficient d'un versement de 75 % du produit de la taxe d'aménagement perçu l'année même par la Communauté Urbaine, dont les modalités sont définies par convention. La Communauté Urbaine conserve ainsi 25 % du produit. Ce fondement de partage du produit de la taxe d'aménagement a été inscrit dans le pacte financier et fiscal adopté par délibération du 6 juillet 2023, avec le principe d'une inversion du taux de versement (25 % Commune – 75 % Communauté Urbaine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Néanmoins, il convient de revenir aujourd'hui sur la date d'inversion du taux de versement aux Communes.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme a été transférée de la DDTM vers la DDFIP. Depuis cette réforme, le fait générateur de l'exigibilité de la taxe d'aménagement est devenu en règle générale la date d'achèvement des travaux en lieu et place de la date de délivrance du permis de construire.

Outre le fait que depuis la mise en place de cette réforme, la collectivité n'a plus de visibilité pour les prévisions de perception du produit de taxe d'aménagement, la DDFIP a également fait état de dysfonctionnements dans la procédure de collecte de cette taxe (incompréhensions du parcours déclaratif par le pétitionnaire, défaillances de l'application « Gérer mes biens immobiliers »), ayant entraîné des retards importants dans l'encaissement et le versement du produit aux collectivités.

Lors de la conférence des Maires du 20 mai 2025, afin de pallier ce retard et de ne pas pénaliser les communes membres de la Communauté Urbaine, il a été proposé de reporter d'une année l'inversion du taux de versement aux communes. Ainsi, en 2026, les Communes continueront de percevoir 75 % du montant du produit de la taxe d'aménagement recouvré par la Communauté Urbaine sur l'année 2026.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le taux de versement de la taxe d'aménagement aux Communes passera à 25 %.

Par ailleurs, si un taux de taxe d'aménagement majoré est institué dans certains secteurs conformément à l'article 1635 quater N du code général des impôts, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées sur ces secteurs rendant nécessaire la réalisation d'équipements publics relevant de compétences communales, le produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux au-delà de 5 % reste reversé aux Communes concernées.

Vu les articles 1379-0 bis, 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024,

Vu le projet de convention en annexe,

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement aux Communes, pour l'année 2026, d'une quote-part du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue par la Communauté Urbaine, à hauteur de 75 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, la quote-part reversée aux Communes passera à 25 %.

Ces versements sont encadrés par une convention signée entre la Commune de Cormelles le Royal et la Communauté Urbaine.

- approuve le projet de convention afférent au versement partiel ou intégral du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine.  
Il est précisé que la convention demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou sa dénonciation.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Delib20250807**

**OBJET : Rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine Caen la mer**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine Caen la mer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine Caen la mer.

**Delib20250808**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
<b>ALTER BURO</b>	2 ARMOIRES POUR MAISON DES SPORTS	12/09/2025	1 167,82 €
<b>Total ALTER BURO</b>			<b>1 167,82 €</b>
<b>APAJH ATELIER CONTACT</b>	PLANTATION DE LA HAIE BOCAGERE PRESTATIONS TAILLE HAIE PAR L'APAJH	18/09/2025 17/09/2025	7 285,02 € 407,27 €
<b>Total APAJH ATELIER CONTACT</b>			<b>7 692,29 €</b>
<b>AUPINEL</b>	FOURNITURES POUR TOURNOI DE JUDO MOQUETTE EXPOCOLOR FILMEE 2M <sup>2</sup> JUDO	16/09/2025 10/09/2025	537,26 € 6 237,60 €
<b>Total AUPINEL</b>			<b>6 774,86 €</b>
<b>BUFF'HYERES COLLECTIVITES</b>	ACQUISITION DE LA TOTALITE DES AGRES DU PARCOURS SPORTIF DE LA VALLEE	19/09/2025	9 598,80 €
<b>Total BUFF'HYERES COLLECTIVITES</b>			<b>9 598,80 €</b>
<b>CHLORODIS</b>	AMENAGMENT TERRAIN PROJET POMMIERS - RONDINS, PIQUETS	10/09/2025	2 232,89 €
<b>Total CHLORODIS</b>			<b>2 232,89 €</b>
<b>EDIMETA</b>	10 GRILLES NOIR D'EXPOSITION AVEC 10 PIEDS ET 27 CLIPS D'ASSEMBLAGE MEDIATHEQUE	16/09/2025	1 615,02 €
<b>Total EDIMETA</b>			<b>1 615,02 €</b>
<b>GEOSAT NORMANDIE</b>	DIVISION PARCELLAIRE POUR CESSION AUX RIVERAINS MERLON BD AVENIR	17/09/2025	13 200,00 €
<b>Total GEOSAT NORMANDIE</b>			<b>13 200,00 €</b>
<b>LEGALLAIS</b>	DIVERS CLES ATELIERS REPARATION CINTREUSE ATELIERS SCIE CIRCULAIRE FLEX DCS579T2-QW DEWALT Batterie Li-ion Flexvolt 18/54 V - 9 Ah Lithium-ion - DEWALT	10/09/2025 22/09/2025 26/09/2025	146,64 € 616,08 € 1 284,35 €
<b>Total LEGALLAIS</b>			<b>2 047,07 €</b>
<b>NAIXIA SARL</b>	LOCATION POSE ET DEPOSE GUIRLANDE ROSE OCTOBRE ROSE	23/09/2025	1 344,00 €
<b>Total NAIXIA SARL</b>			<b>1 344,00 €</b>
<b>SA MANUTAN COLLECTIVITES</b>	TABLEAU SIMPLE BLANC 90*180 CM + 2 FAUTEUILS DE BUREAU TRY NOIR + 2 CAISSENS RECONDITIONNE NOIR + 4	08/09/2025	1 568,71 €
<b>Total SA MANUTAN COLLECTIVITES</b>			<b>1 568,71 €</b>
<b>SARL CLOSYSTEM</b>	AMENAGMENT TERRAIN PROJET POMMIERS - CLOTURE PLACE CHAMP DE FOIRE	10/09/2025	3 608,64 €
<b>Total SARL CLOSYSTEM</b>			<b>3 608,64 €</b>
<b>SARL FOSSEY ET FILS</b>	AMENAGMENT TERRAIN PROJET POMMIERS - 138 PANNEAUX IDENTIFICATION GRAVURE PLAQUE JDS GRAVURE PLAQUE JDS	10/09/2025 24/09/2025 16/09/2025	1 076,40 € 13,00 € 13,00 €
<b>Total SARL FOSSEY ET FILS</b>			<b>1 102,40 €</b>

SARL PEINTURES ANDRE	ALGINET FLASH + ALGIMOUSS ATELIERS	22/09/2025	1 383,60 €
<b>Total SARL PEINTURES ANDRE</b>	<b>1 383,60 €</b>		
SARL PEPINIERES LEMONNIER	PLANTS POUR LA HAIE BOCAGERE	18/09/2025	1 998,39 €
<b>Total SARL PEPINIERES LEMONNIER</b>	<b>1 998,39 €</b>		
SARL T.S.E	TERRE VEGETALE POUR TERRAIN DE FOOTBALL CRIBLE STADE	26/09/2025	2 040,00 €
<b>Total SARL T.S.E</b>	<b>2 040,00 €</b>		
SAS JARDIN SERVICES FOURNITURES	FOURNITURES POUR HAIE BOCAGERE	18/09/2025	6 774,44 €
<b>Total SAS JARDIN SERVICES FOURNITURES</b>	<b>6 774,44 €</b>		
SAS JARDIN SERVICES VEGETAUX	AMENAGEMENT TERRAIN PROJET POMMIERS - PLANTS DE POMMIERS	26/09/2025	2 471,30 €
<b>Total SAS JARDIN SERVICES VEGETAUX</b>	<b>2 471,30 €</b>		
SAS MOSAIC AMENAGEMENT	MISSION MAITRISE OEUVRE VRD	26/09/2025	47 160,00 €
<b>Total SAS MOSAIC AMENAGEMENT</b>	<b>47 160,00 €</b>		
SAS PIERRE SAS	COMPLEMENT RENOVATION MAISON DES SPORT PLACO + GRATTAge MUR COMPLEMENT FOURNITURE ET POSE DE CHAMPLAT SUR LES MURS ENTRE LE REVETEMENT PVC ET LE LIEGE MAISON DE REFECTiON DE PEINTURE DES MEUBLES ELECTRICITE ... REMISE EN ETAT CUISINE ANCIENNE MAIRIE	23/09/2025 26/09/2025 09/09/2025	3 597,85 € 967,49 € 14 035,54 €
<b>Total SAS PIERRE SAS</b>	<b>18 600,88 €</b>		
SAS SPS FILETS	2 BUTS DE FOOT ALUMINIUM 102 MMM PLASTIFIE BLANC BUTS TRANSPORTABLE STADE + 1 BUT DE FOOT ALUMINIUM	26/09/2025	8 988,00 €
<b>Total SAS SPS FILETS</b>	<b>8 988,00 €</b>		
SBTP	AMENAGEMENT TERRAIN PROJET POMMIERS - REALISATION FOSSES DE PLANTATION	10/09/2025	10 327,20 €
<b>Total SBTP</b>	<b>10 327,20 €</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.